

Règlement financier du Lycée Français International de Vientiane

I- Droit de 1ère inscription

Les droits de première inscription sont payables à l'inscription (au dépôt du dossier). Ils garantissent l'intégration de l'élève dans les effectifs de l'établissement ou, le cas échéant, sur une liste d'attente.

II- Droit de réinscription

Les droits de réinscription sont payables en fin de chaque année scolaire (au plus tard le 31 mai). Ils garantissent l'intégration de l'élève dans les effectifs de l'établissement à la rentrée de septembre.

III- Frais de scolarité

Les frais de scolarité sont dus au début de chaque année scolaire selon les modalités définies au paragraphe IV. Ils couvrent l'ensemble des coûts de fonctionnement de l'établissement liés à la scolarité, toutes les certifications¹, les droits d'inscription aux examens² et les tenues de sport pour le secondaire. Ils ne couvrent pas les fournitures pour le secondaire, les frais de transport pour passer les examens³, la cantine, les activités extrascolaires ou les voyages de classe qui sont facturés en sus.

IV- Modalités de paiement des frais de scolarité

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 1) **Paiement en 1 seule fois à l'année (Plan A)**: l'échéance est due au 30 septembre, et dans ce cas il sera appliqué un abattement de 5% sur le montant des frais de scolarité*;
- 2) **Par trimestre (Plan B)**: les trois échéances sont fixées au 30 septembre, au 31 décembre et au 30 avril;
- 3) **Par échéances multiples (Plan C)**: le montant total des frais de scolarité est réparti sur huit (8) mois. La première échéance est due au 30 septembre 2017 et la dernière est fixée au 30 avril 2018.

Le plan C donne lieu à une facturation de 80 \$ correspondant aux frais de gestion du dossier. Cette somme peut être, en partie, reversée sous forme d'un avoir de 50 USD à valoir sur les frais de réinscription de l'année suivante si les 8 échéances ont été respectées.

V- Abattement familles nombreuses⁴

- 1) Les familles ayant 3 enfants scolarisés à l'école bénéficient d'un abattement de 10 % sur le montant total des frais de scolarité ;
- 2) Les familles ayant plus de 3 enfants scolarisés à l'école bénéficient d'un abattement de 20% sur le montant total des frais de scolarité.

VI- Modes de paiement

Le règlement doit se faire impérativement par **virement bancaire** ou par **chèque** de préférence libellé en US dollars pour toute somme supérieure à 300 US dollars ou équivalent Kip ou Euro. Seuls les paiements en liquide d'un montant inférieur à ce seuil pourront être acceptés par le service de gestion.

En cas de règlement en KIP ou en Euro, le montant sera calculé sur la base du taux de change appliqué par l'Ambassade de France. Voir le site : www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change.



Les frais de virement bancaire sont à la charge du payeur.

VII- Retard de paiement

Un paiement sera réputé en retard s'il est reçu plus de 7 jours après la date indiquée sur la facture.

Après cette date, des pénalités forfaitaires seront appliquées jusqu'au paiement intégral de la somme due au moment du règlement.

Procédure de relance :

- 1ère lettre de relance au 8 du mois suivant la date indiquée sur la facture: pénalité de majoration de +10%
- 2e lettre de relance au 2 du deuxième mois suivant la date indiquée sur la facture : pénalité de majoration de +15%
- 3e lettre de relance au 2 du troisième mois suivant la date indiquée sur la facture pénalité de majoration de +20%

Les factures et lettres de relance sont transmises aux familles, soit en main propre soit par le biais des carnets de liaison des enfants.

Attention, une famille qui ne serait pas à jour des frais de scolarité se verra appliquer la mesure suivante tant que la situation ne sera pas réglée auprès du service de gestion :

- elle ne pourra pas réinscrire ses enfants dans l'établissement l'année suivante ;

VIII- Règles applicables en cas d'arrivée en cours d'année ou de départ anticipé

En cas d'arrivée en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au *pro rata temporis*. Les frais de 1ère inscription et l'équivalent d'un trimestre sont dus à l'inscription. Le règlement du solde suit les règles établies ci-dessus.

En cas de départ anticipé, l'établissement rembourse les frais de scolarité payés d'avance non utilisés, mais tout mois commencé est considéré comme dû et non remboursable.

Les droits de réinscription ne sont pas remboursables. Les droits de 1ère inscription sont remboursables uniquement si l'élève a été refusé pour faute de place.

Dans le cas d'un élève revenant après une période d'absence de 2 ans maximum, le tarif appliqué lors de l'inscription sera celui des droits de réinscription. Cette règle n'est pas applicable aux parents qui ont versé une caution remboursable lors d'un départ. Dans ce cas, les droits de première inscription seront dus si un enfant revient.

Autres services

Les règlements du périscolaire et des autres prestations sont effectués au moment de l'inscription à ces activités. Les sommes versées ne sont pas remboursables sauf si l'activité demandée est annulée faute d'inscriptions suffisantes.

Les livres scolaires pour le secondaire sont payables à la réception. Ils ne sont pas remboursables.

Les frais de cantine sont payables directement au prestataire de cantine selon les modalités qu'il aura fixées en accord avec le comité de gestion.

Boursiers partiels

Pour les familles ayant reçu une bourse partielle de l'AEFE, les frais d'inscription/réinscription et de scolarité non-couverts par la bourse doivent être réglés en suivant les mêmes règles que les non-boursiers.

Les familles déposant un dossier en seconde commission consulaire des bourses (novembre de l'année de l'année scolaire en cours) sont invitées à régler les frais d'inscription/réinscription et de scolarité.

En cas de trop-perçus à l'issue de la commission nationale des bourses (résultats en décembre de l'année scolaire en cours) l'établissement remboursera les familles. L'absence du règlement des frais pourra donner lieu à un signalement lors de la tenue de la commission consulaire des bourses.

Fait à Vientiane, le 7 février 2017
Le Comité de Gestion

¹ Certifications DELF, HSK, DELE et langue anglaise

² Brevet, Première et Terminale

³ Les frais de transport pour passer le Baccalauréat (Première et Terminale) de l'ordre de 250 dollars restent à la charge de l'élève.

⁴ Les entreprises ne peuvent prétendre à aucun abattement